

N° 2023 DSATM 313

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA « 9 EME EDITION DES 10 KM DE L'AJA MARATHON » - MARCHÉ NORDIQUE****LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 octobre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritiques sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 02 août 2023, de l'association AJA section Marathon représentée par Madame Isabelle Aubert sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation intitulée « 9^{ème} édition des 10 km de l'AJA Marathon » Marche Nordique qui se déroulera le dimanche 24 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite des interruptions du trafic routier des interdictions de stationner, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête

Article 1^{er} : L'association AJA section Marathon, représentée par Madame Isabelle Aubert, est autorisée à mettre en place le matériel suivant, afin d'y organiser la course marathon :

- 200 barrières, dont 150 destinées à la sécurisation du parcours, et 50 pour la marche nordique,
- 20 chaises en fer,
- 20 tables d'extérieur en bois,
- 10 vitabris, 3m x 3m,

- 2 panneaux « route barrée »,
- 4 grilles d'exposition, grillagées avec pieds,
- 5 rouleaux de rubalise,
- 1 bombe marquage au sol effaçable,
- 3 conteneurs 660 litres tri, jaune,
- 2 conteneurs 660 litres, gris,
- 10 portes sac.

Du samedi 23 septembre 2023, 08 h 00 au dimanche 24 septembre 2023, 17 h 00.

Article 2 : Pour les 10 Km AJA marathon, la circulation est perturbée et /ou interrompue sur le parcours suivant :

Départ : Arbre Sec, sortie place Achille Ribain,

- quai du Batardeau, fermé à la circulation,
- quai de la République, fermé à la circulation,
- quai de la Marine, fermé à la circulation,
- pont Paul Bert, fermé à la circulation

Demi-tour : place Saint-Nicolas,

- chemin de halage – passage sous le pont Paul Bert,
- quai du Batardeau, maison de l'éclusier du batardeau, pont du Bief, allée principale du parc de l'Arbre Sec, avenue Yver à gauche,
- allée du stade A.J.A (allée des Tilleuls),

Dans l'enceinte du stade : passage sur le terrain d'honneur, le long de la tribune Tennis.

- route de Vaux jusqu'au panneau de fin d'agglomération, fermée à la circulation.

Retour sur Auxerre par le chemin de Halage,

- allée du parc de l'Arbre Sec,
- avenue Yver,
- allée des Tilleuls,

Arrivée derrière les tribunes Leclerc,

le dimanche 24 septembre 2023, entre 05 h 00 et 14 h 00.

Article 3 : Afin de garantir la sécurité des participants,

→ la circulation est interdite :

- quai du Batardeau,
- quai de la République,
- quai de la Marine,
- rue Max Blondat, dans le sens rue de Preuilly place Achille Ribain,
- rue du Pont, pour la partie comprise entre la rue Saint Pèlerin et le Pont Paul Bert,
- route de Vaux, jusqu'au panneau d'agglomération,*

- boulevard Vaulabelle pour la partie comprise entre la rue Ambroise Challe et le quai du Batardeau,

le dimanche 24 septembre 2023, entre 05 h 00 et 14 h 00.

- avenue Yver, au droit de l'allée de l'Arbre Sec,
- Pont Paul Bert,

le dimanche 24 septembre 2023, entre 09 h 15 et 10 h 15.

→ Tous les accès aux quais de l'Yonne sont bloqués par des véhicules et ou des barrières, anti voiture bélier sauf pour la place Saint Nicolas et pour la rue de la Marine où des barrières sont mises en œuvre, avec présence de signaleurs, (des barrières informant de la fermeture des voies sont positionnées en amont des dispositifs de blocage) pour les rues suivantes :

- rue Garde Neige,
- rue Lebeuf,
- rue Sous Murs,
- rue de la Poterne,
- rue Cadet Roussel,
- rue du Pont,
- boulevard Vaulabelle,
- rue Max Quentin au niveau de la place Achille Ribain,
- rue Max Blondat au niveau de la place Achille Ribain,
- rue Chantemerle,
- rue de la Noue,
- les deux chemins des Montardoins,
- rond-point bas du boulevard de la Chaînette,

le dimanche 24 septembre 2023, entre 09 h 15 et 10 h 15.

→ La route de Vaux est totalement fermée à la circulation,

le dimanche 24 septembre 2023, entre 05 h 00 et 14 h 00.

→ Des véhicules « anti-voiture Bélier » sont disposés :

- à l'intersection de l'avenue Yver prolongée et de la sortie du parking de la piscine

le samedi 23 septembre 2023, entre 16 h 00 et 18 h 00.

- sur la route de Vaux au niveau de la tribune d'honneur du stade de l'Abbé Deschamps,
- à la jonction de la route de Vaux avec le chemin de Halage (à la patte d'oie),
- sur la route de Vaux à la sortie du parking du RCA,

- quai de la Marine entre la place saint Nicolas et la rue Garde Neige,
- quai de la Marine, à la jonction des deux voies de circulation,
- route de Vaux au niveau du camping,

le dimanche 24 septembre 2023, entre 05 h 00 et 14 h 00.

→ **Un agent de la police municipale et un signaleur de l'organisation sont en place :**

- à hauteur du carrefour pont Paul Bert - rue du Pont, quai de la République,
- en bas du boulevard Vaulabelle, à la hauteur de la rue Max Quentin

le dimanche 24 septembre 2023, entre 09 h 15 et 10 h 15.

Les organisateurs, placés à l'entrée des différents axes cités ci-dessus, permettent l'accès aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 : Pour l'organisation de la marche nordique la circulation est perturbée sur le parcours suivant :

Départ : allée principale du parc de l'Arbre Sec,

- Sortie du parc de l'arbre sec, direction la coulée verte par la rampe sous le pont de biais à gauche
- Coulée verte direction rue du Carré Pâtissier
- Sortie rue de Champlys
- Chemin de Champlys
- Avenue de Grattery (pose de cônes sur la partie droite de la chaussée)
- Chemin des Monts Blancs
- Chemin du Carré Pâtissier
- Chemin latéral de l'ancienne ligne de chemin de fer
- Coulée verte direction Arbre sec
- Allée principale du parc de l'arbre sec
- Allée de la piscine
- Avenue Yver rallongée
- Allée d'entrée du stade de l'Abbé Deschamps

Arrivée derrière les tribunes OAH,

le dimanche 24 septembre 2023, entre 09 h 30 et 14 h 00.

Article 5 : Afin de garantir la sécurité des participants,

→ **des barrières sont positionnées sur le domaine public :**

- en bas la rue de Champlys
- le chemin du carré pâtissier et avenue de Grattery côté route de Chevannes

- le chemin parallèle à l'entrée coulée verte côté route de Toucy
- Plots Avenue de Grattery

le dimanche 24 septembre 2023, entre 05 h 00 et 14 h 00.

Les organisateurs, placés à l'entrée des différents axes cités ci-dessus, permettent l'accès aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 6 : L'organisateur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants sur le domaine public.

Article 7 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et les organisateurs.

Article 8 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 9 : L'organisateur veille à ce que les échauffements avant-course des participants aient lieu exclusivement sur les axes piétons du parc de l'Arbre Sec et non sur les pelouses environnantes, de même que pour la mise en place du matériel.

Article 10 : Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 11 : L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 12 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont déposés à partir du mercredi 20 septembre 2023 et repris au plus tard le mercredi 27 septembre 2023, sur le site de l'OCKA et sur les axes interrompus à la circulation lors de la course (barrières), par le service Logistique de la Ville. La mise en place des barrières est réalisée par l'organisateur.

Article 13 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Madame Isabelle Aubert pour l'association AJA Marathon, 83 rue Yver, 89005 Auxerre cedex,
- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,

- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public de la Ville d'Auxerre,
- Direction valorisation cadre de vie,
- Direction culture sports et vie associative,
- Police municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- Transdev,
- Office du tourisme.

Fait à Auxerre,

l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signature électronique

Monsieur Sébastien Dolozilek.